

| RENFORCEMENT | part SIEDA | Participation COMMUNE/PARTICULIER | Observations |
|---|---|--|--|
| Renforcement - Sécurisation | 100 % | Néant | Tension inférieure à 207 V Réseau fragile aux intempéries |
| EFFACEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES | part SIEDA | Participation COMMUNE/PARTICULIER | Observations |
| Tranche C Environnement <i>ensemble travaux réalisés par le SIEDA</i> | 100% | 20% du montant HT | Demande écrite circonstanciée de la mairie et obligation de traiter simultanément le réseau téléphonique. |
| Tranche C Environnement <i>tranchées remises</i> | Etude câblage raccordement et dépose | Ouverture et remblaiement des tranchées | Demande écrite circonstanciée de la mairie et obligation de traiter simultanément le réseau téléphonique. |
| Art. 8 Cahier des Charges <i>communes urbaines</i> | 100% | 30% du montant HT | La participation de la commune sera de 70% s'il s'agit d'une dépose de réseau torsadé. |
| Lotissements communaux anciens alimentés en aérien | Etude câblage raccordement et dépose | Ouverture et remblaiement des tranchées | Sous réserve de la disponibilité de crédits SIEDA. Les réseaux Télécom seront traités simultanément. |
| EFFACEMENT RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES | part SIEDA | Participation COMMUNE | Observations |
| Réseaux téléphoniques AVEC supports mixtes | 100% étude, génie civil et main d'œuvre | 50% du montant TTC des travaux de génie civil | France télécom fournit le matériel de génie civil et réalise le câblage |
| Réseaux téléphoniques SANS supports mixtes | 100% étude, génie civil, main d'œuvre et matériel | 50% du montant TTC des travaux de génie civil | La collectivité règle 100% de la prestation câblage à France télécom. |
| ALIMENTATION ÉLECTRIQUE | part SIEDA | Participation COMMUNE/PARTICULIER * | Observations |
| Bâtiments et équipements classiques : maisons, bâtiments communaux, hangars agricoles, réservoirs, relais TDF, lacs collinaires, station télésurveillance pour réseaux eaux, HLM, relais radio téléphone | 100% | Poste de transformation forfait 5 000 € Aérien BT longueur ≤ 150 m 20 €/ m longueur > 150 m 30 €/ m Aérien HTA 30 €/ m Souterrain BT longueur ≤ 150 m 30 €/ m longueur > 150 m 80 €/ m Souterrain HTA 80 €/ m Tranchée remise longueur ≤ 150 m 13 €/ m longueur > 150 m 35 €/ m | longueur = distance entre le réseau BT existant et le point de livraison OU longueur = distance entre deux points de livraison Sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme |
| Bâtiments d'élevage Centres d'exploitation repris ou créés Ateliers artisanaux ou relais <i>sites industriels exclus</i> | 100 % | Poste de transformation forfait 5 000 € Aérien BT longueur ≤ 300 m 8 €/ m longueur > 300 m 30 €/ m Aérien HTA 30 €/ m Souterrain BT longueur ≤ 300 m 13 €/ m longueur > 300 m 80 €/ m Souterrain HTA 80 €/ m Tranchée remise longueur ≤ 300 m 5,50 €/ m longueur > 300 m 35 €/ m | longueur = distance entre le réseau BT existant et le point de livraison OU longueur = distance entre deux points de livraison Sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Justificatifs pour les bâtiments d'élevage et artisanaux. |
| Raccordement à usage unique - art. 51 loi UH Radars routiers | 100 % | 100 % du montant HT | |
| Equipements collectifs stations d'épuration, déchetteries, réémetteur TV | 100 % | Néant | Sur justificatifs de la collectivité territoriale maître d'ouvrage. |
| Lotissements communaux ** | 100 % | Tranchées à l'intérieur du lotissement et 20 % jusqu'à 23 000 € 80 % au-delà | Ou ticket bleu collectif HT si plus avantageux. |
| Lotissements privés ** Immeubles privés ** Parcelles découpées en 3 lots ou plus ** | 100 % | Ticket bleu collectif HT et tranchées à l'intérieur du lotissement | |
| Zones artisanales ou d'activités ** <i>travaux uniquement en basse tension</i> | 100 % | Tranchées à l'intérieur de la ZA et 15 % jusqu'à 15 300 € 85 % au-delà | |
| Zones artisanales ou d'activités ** <i>travaux plus importants avec HTA et poste</i> | 100 % | Néant pour HTA et poste 80 % sur réseau BT | |

* Le coût de la participation ne peut excéder le montant des travaux hors taxe

** Les devis seront majorés de 5% pour frais de gestion des dossiers